

Garantie Accidents de la Vie

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutex - société anonyme, immatriculée en France et régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 529 219 040 –
N° d'agrément : 502 13 25- Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

Produit : Garantie Accidents de la Vie

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Garantie Accidents de la Vie est un contrat d'assurance individuel, destiné à couvrir les assurés en cas d'accidents occasionnant des blessures ou entraînant le décès. Des prestations indemnitaires et/ou forfaitaires sont versées aux bénéficiaires des garanties.

Le contrat comprend des événements et garanties supplémentaires en fonction de la formule souscrite qui dépend de la situation personnelle, professionnelle et/ou familiale de l'assuré.

Le contrat ne comporte pas de formalités médicales sauf en cas de survenance d'un sinistre.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

L'assuré est couvert dans la limite d'un plafond global de 1 500 000 €. Ce plafond global s'applique par événement couvert et par assuré.

Événements couverts systématiquement dans le contrat

- ✓ Accidents domestiques, scolaires, de loisirs, dus à des agressions, médicaux, dus à des catastrophes naturelles et technologiques, dus à des attentats et cyber harcèlement

Événements supplémentaires couverts en fonction de la formule souscrite

- Accidents liés à la pratique de sports à risques
- Accidents à l'étranger dans le cadre des études
- Harcèlement scolaire

Garanties incluses systématiquement dans le contrat

En cas de Décès

- ✓ Préjudice d'affection : jusqu'à 80 000 €
- ✓ Participation aux Frais d'obsèques : jusqu'à 5 000 €
- ✓ Préjudice patrimonial : jusqu'à 950 000 €

En cas de blessures, dès lors que le taux d'IP est ≥ à 5%

- ✓ Incapacité Permanente avec ou sans assistance d'une tierce personne : jusqu'à 1 012 500 €.
- ✓ Souffrances endurées : jusqu'à 50 000 €
- ✓ Préjudice esthétique permanent : jusqu'à 50 000 €
- ✓ Frais de prothèse et/ou fauteuil roulant
- ✓ Frais d'aménagement du logement : jusqu'à 110 000 €
- ✓ Frais d'aménagement du véhicule : jusqu'à 70 000 €
- ✓ Perte de revenus professionnels : jusqu'à 50 000 €
- ✓ Aide financière en cas d'hospitalisation : jusqu'à 1 500 €

Garanties supplémentaires incluses en fonction de la formule souscrite

- Garantie Handicap : jusqu'à 3 000 €
- Perte financière d'une année scolaire à la suite d'un accident : jusqu'à 20 000 €

Garanties d'assistance en inclusion systématiquement prévues :

- ✓ Assistance en cas d'hospitalisation
 - ✓ Assistance en cas d'immobilisation
 - ✓ Assistance décès monde
 - ✓ Assistance voyage
 - ✓ Evaluation et Orientation Psycho Sociale
 - ✓ Accompagnement Retour à l'Emploi
 - ✓ Protection Juridique Harcèlements et à différents types d'atteinte
- Les services et prestations d'assistance sont détaillés dans la notice d'information.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des risques non accidentels (maladies).
- ✗ Les accidents survenus avant la date d'effet du contrat
- ✗ Le préjudice patrimonial en cas de souscription individuelle
- ✗ Les accidents de circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur, ainsi que ses remorques ou semi-remorques, autres que les véhicules ferroviaires et les tramways circulant sur des voies qui leur sont propres



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Le suicide ou la tentative de suicide,
- ! Les faits intentionnels de l'assuré,
- ! les mutilations volontaires,
- ! Les accidents liés à la pratique de sports à titre professionnel, de sports aériens, de sports automobiles motocycles à titre professionnel ou amateur,
- ! Les atteintes corporelles résultant de pathologies vertébrales sauf accidentelles, d'affections virales, cardiovasculaires et vasculaires cérébrales, sous l'influence de stupéfiants ou de médicaments psychoactifs non prescrits,
- ! Les atteintes corporelles survenues alors que l'assuré est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie > 0.5 gramme de sang,
- ! Les accidents de circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur, ainsi que ses remorques ou semi-remorques, autres que les véhicules ferroviaires et les tramways circulant sur des voies qui leur sont propres.

Principales restrictions

- ! La durée maximale d'indemnisation de 1095 jours pour la garantie perte de revenus
- ! L'aide financière en cas d'hospitalisation est versée lorsque l'assuré est hospitalisé pour une durée continue supérieure à deux jours



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Monaco ;
- ✓ Dans un pays de l'espace économique européen et en Suisse, si le séjour se déroule à la demande de l'employeur pour l'exécution d'une mission temporaire.
- ✓ Dans le monde entier pour les douze premiers mois de séjour



Quelles sont mes obligations ?

Les déclarations doivent être sincères et exactes, le non-respect pourra entraîner le cas échéant, la nullité du contrat, une non garantie ou la diminution des prestations prévues.

A l'adhésion

- Etre âgé de 18 ans révolus à 70 ans maximum (âge anniversaire)
- Compléter et signer le bulletin de souscription
- Régler la cotisation

En cours de contrat

- Déclarer toute modification d'adresse, de situation professionnelle, familiale, de coordonnées bancaires
- Déclarer toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les délais, la demande de prestation et communiquer les pièces justificatives demandées (administratives et médicales)
- Renoncer à tout moment à tout recours éventuel à l'encontre de tout responsable d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement avec possibilité de payer par fractionnement mensuel, trimestriel ou semestriel
- Paiement par prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence

- à la date d'effet du contrat, fixée à la date de signature du bulletin de souscription
- La date d'effet est subordonnée à l'acceptation de la souscription par l'organisme assureur et à l'encaissement effectif de la première cotisation

Le souscripteur a la faculté de renoncer à son adhésion dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin de souscription. Le contrat est annuel et se renouvelle chaque année par tacite reconduction à sa date anniversaire.

La couverture prend fin

- à la suite de la procédure de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations
- en cas de résiliation demandée par le souscripteur deux mois avant la date d'échéance annuelle
- au décès de du souscripteur
- lorsque les enfants assurés cessent de répondre aux critères de la définition des enfants prévue aux Conditions générales
- pour le conjoint assuré, lorsqu'il cesse de répondre aux critères de la définition du conjoint prévue aux Conditions générales



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En adressant une demande de résiliation par lettre recommandée deux mois avant l'échéance annuelle du contrat